

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 136

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Anthoine, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Dubois, Mme Gruet, Mme Louwagie, Mme Frédérique Meunier, M. Portier, Mme Petex-Levet, M. Ray, M. Taite, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

AVANT L'ARTICLE PREMIERÀ l'intitulé du titre I^{er}, après le mot :

« âgées »,

insérer les mots :

« et des personnes en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le handicap est la première des solidarités, celle qu'on doit aux plus fragiles d'entre nous.

L'autonomie, ce n'est pas seulement le bien vieillir, c'est aussi pouvoir vivre tout en étant dans une situation de handicap.

Aussi, alors que les dispositions de ce titre concernent directement les personnes en situation de handicap, l'intitulé de cette division ne cite que les personnes âgées.

Les associations représentatives des personnes en situation de handicap, de leur famille et des aidants tiennent à rappeler qu'autonomie ne rime pas qu'avec bien vieillir. Les besoins, aspirations et choix de vie de ces personnes doivent explicitement et intégralement être pris en compte dans cette proposition de loi.

Il faut prendre en compte les personnes atteintes de handicap au sein des politiques de soutien à l'autonomie.

Tel est l'objet de cet amendement rédactionnel.